



PRÉFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté fixant la liste régionale des biens de l'État et des opérateurs de l'État cessibles en faveur de la production de logements

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 3211-7 modifié par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article R. 3211-16 modifié par le décret n°2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2013 de la région Aquitaine fixant la liste régionale des biens du domaine privé de l'État destinés à être cédés pour y construire du logement

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2013 de la région Poitou-Charentes fixant la liste régionale des biens du domaine privé de l'État destinés à être cédés pour y construire du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2014 de la région du Limousin fixant la liste régionale des biens du domaine privé de l'État destinés à être cédés pour y construire du logement ;

Considérant l'avis favorable émis par Monsieur le Maire d'Aytré par courrier en date du 5 janvier 2016 pour le terrain implanté sur sa commune ;

Considérant l'avis réputé favorable, en l'absence de réponse au terme de la période des deux mois telle que définie à l'article R. 3211-6 du code général de la propriété des personnes publiques, de Monsieur le Maire de Chauvigny pour le terrain implanté sur sa commune ;

Considérant l'avis réputé favorable, en l'absence de réponse au terme de la période des deux mois telle que définie à l'article R. 3211-6 du code général de la propriété des personnes publiques, de Madame le Maire de Mont-de-Marsan pour le terrain implanté sur sa commune ;

Considérant l'avis réputé favorable, en l'absence de réponse au terme de la période des deux mois telle que définie à l'article R. 3211-6 du code général de la propriété des personnes publiques, de Monsieur le Maire de Thouars pour le terrain implanté sur sa commune ;

Considérant l'avis favorable émis par Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de La Rochelle par courrier en date du 18 janvier 2016 pour le terrain implanté sur la commune d'Aytré ;

Considérant l'avis favorable émis par Madame la Présidente du Marsan Agglomération par courrier en date du 14 décembre 2015 pour le terrain implanté sur la commune de Mont-de-Marsan ;

Considérant l'avis réputé favorable, en l'absence de réponse au terme de la période des deux mois telle que définie à l'article R. 3211-6 du code général de la propriété des personnes publiques, de Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays chauvinois pour le terrain implanté sur la commune de Chauvigny ;

Considérant l'avis réputé favorable, en l'absence de réponse au terme de la période des deux mois telle que définie à l'article R. 3211-6 du code général de la propriété des personnes publiques, de Monsieur le Président de la communauté de communes du Thouarsais pour le terrain implanté sur la commune de Thouars ;

Considérant l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement émis en séance plénière du 23 septembre 2016 sur la liste des terrains remplissant en Nouvelle Aquitaine les conditions des articles susvisés et mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les terrains sis :

Département de la Charente :

- 211 boulevard Liédot, Angoulême : parcelle cadastrée BI 162 de 25 520 m².

Département de la Charente-Maritime :

- rue Arcère, La Rochelle : parcelle cadastrée AE 147 de 640 m². Terrain cédé le 21 décembre 2015.
- 168 et 170 chemin des Remparts, La Rochelle : parcelles cadastrées AN 349 et 350 de 1 207 m².

Département de la Corrèze :

- secteur de la Gare, Ussel : parcelle cadastrée AC 55 de 16 500 m².

Département de la Gironde :

- 29 rue Castéja et 72 rue de l'Abbé de l'Epée, Bordeaux : parcelle cadastrée KX 38 de 12 848 m². Terrain cédé le 31 octobre 2014.
- 59 rue Joseph Brunet, Bordeaux : parcelle cadastrée SK 026 de 526 m². Terrain cédé le 13 novembre 2014.
- 11 rue Galilée, Mérignac : parcelles cadastrées VO 20 (Bordeaux) et CE 77 (Mérignac) de 4 460 m². Terrain cédé le 9 octobre 2014.
- rue Adrienne Bolland, Mérignac : ensemble de 10 maisons d'une surface totale de 6 300 m². Terrain cédé le 16 février 2015.
- 15 place du Maréchal Joffre, Libourne : parcelle cadastrée CL 459 de 25 604 m².

Département des Pyrénées-Atlantiques :

- 32 rue Jules Labat, Bayonne : parcelle cadastrée BY 173 de 504 m².

Département de la Vienne :

- 10, 12 et 14 rue Scheurer Kestner, Poitiers : parcelles cadastrées BL 68, 69, 70 de 1 800 m². Terrain cédé le 26 mars 2015.
- 18 rue du jardin des Plantes, Poitiers : parcelle cadastrée CI 31 de 171 m².

sont retirés de la liste régionale des biens de l'État et des opérateurs de l'État cessibles en faveur de la production de logements.

Article 2

Les terrains sis :

Département de la Charente-Maritime :

- rue Nicolas Gargot, Aytré : parcelle cadastrée BK 7 de 2 963 m².

Département des Landes :

- 96-120 avenue Pasteur, Mont-de-Marsan : parcelle cadastrée AI 33 de 3 853 m².

Département des Deux Sèvres :

- lieu-dit La Folie, Thouars : parcelles cadastrées AB 104 p, AO 77, AO 82, AO 84, AO 87, AO 167 de 32 251 m².

Département de la Vienne :

- avenue de la gare, Chauvigny : parcelles cadastrées AZ 55, AZ 56, AZ 159 à 165 de 19 700 m².

sont aliénables en vue de la réalisation de programmes de construction de logements, dont des logements sociaux, et d'équipements publics de proximité réalisés dans l'intérêt des occupants des logements.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 08 DEC. 2016

Le Préfet de région

Pierre BARTOUT

ANNEXE

Nouvelle-Aquitaine : Liste consolidée des biens de l'Etat et des opérateurs de l'Etat cessibles pour la production de logements

Département	Commune	Adresse	Surface (m ²)	Référence cadastrale
Charente	Ruelle s/Trouve	La grande pièce	992	BH 113
Charente- Maritime	Aytré	rue Nicolas Gargot	2 963	BK 7
Dordogne	Bergerac	6 rue Jean Nicot	2 122	Section DE N° 64
Gironde	Bordeaux	24 rue Carton et 464 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	9 421	YM 218 et tout ou partie de YM 220
Landes	Mont-de-Marsan	96 - 120 avenue Pasteur	3 853	AI 33
Deux-Sèvres	Niort	rue de la Blauderie	45 000	CK 314
Deux-Sèvres	Saint-Maixent- L'Ecole	rue de la Tour carrée	14 942	AD 7 à 15
Deux-Sèvres	Thouars	Lieu-dit La Folie	32 251	Parcelles AB 101p et AO 77, 82, 84, 87, 167
Vienne	Chauvigny	avenue de la gare	19 700	Parcelles AZ 55, 56, 159 à 165
Haute-Vienne	Limoges	secteur de la gare des Charentes	18 000	BN 15